



**AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Demande déposée le : 02/03/2026	DOSSIER N° AT 091021 26 10007
Titulaire : COMMUNE ARPAJON représentée par Monsieur BERAUD Christian Demeurant : 70 Grande Rue, 91290 ARPAJON Pour : Extension, réaménagement et reclassement du groupe scolaire Edouard Herriot (maternelle et élémentaire) Sur un terrain sis : 8 rue Edouard Herriot Cadastré : AI 552	

Le Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du Maire n°24/2026 en date du 09 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique CHEMIT, 4ème Adjointe au Maire ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie d'ARPAJON en date du 02/03/2026 affiché le 02/03/2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 02/04/2026, annexé à la présente décision ;

VU l'avis favorable avec prescriptions du Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et Immeubles de Grande Hauteur du 02/04/2026, annexé à la présente décision ;

ARRETE

Article 1

La demande autorisation de construire est accordée sous réserve du respect des prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public, dans son avis annexé au présent arrêté, à savoir :

« OBLIGATION ADMINISTRATIVE

1. Fournir un rapport établi par un organisme de contrôle agréé, conformément aux dispositions du décret n° 78-1146 du 7 décembre 1978, concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévu aux articles L 125-3 à L 125-6 du code de la construction et de l'habitation.

2. Transmettre le présent procès-verbal de la commission de sécurité **à l'organisme agréé chargé de rédiger le RVRAT** conformément aux dispositions de l'article GE 7 §2 et GE 9.

L'absence de réalisation de cette prescription entraînera l'absence de convocation d'une commission de sécurité lors de la réception de travaux ou de l'ouverture au public (Art. R.143-13 du CCH).

3. Lever les prescriptions restantes de la dernière visite de la commission de sécurité compétente en date du 29/08/2025.

CONSTRUCTION

4. S'assurer qu'en aggravation des dispositions de l'article CO53§3, les accès aux cages d'escaliers protégés doivent être munis de portes à fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO47 compte tenu d'un équipement d'alarme du type 2 (Art. R15).

5. S'assurer que les portes de recoupement des circulations soient munies d'un dispositif de fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO47 compte tenu d'un équipement d'alarme du type 2 (Art. R16).

DEGAGEMENTS

6. S'assurer que la création d'une porte vers l'extérieur depuis la salle de classe n°7 (Maternelle) contigüe au dortoir dispose d'une largeur minimale d'une unité de passage soit 0,90 mètre (Art. CO38).

7. S'assurer que les cheminements entre les rangées de lits superposés du dortoir soient d'une largeur minimale d'une unité de passage soit 0,90 mètre (Art. CO36 et art. CO38).

8. S'assurer que le dortoir dispose d'un éclairage d'évacuation compte tenu d'un effectif susceptible de dépasser 49 personnes (Art. EC8).

ELECTRICITE

9. Installer les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement de façon inaccessible au public et facile à atteindre par les services de secours conformément à l'article EL11. L'installation dans les bureaux des directions de l'établissement ne semblent pas répondre aux dispositions règlementaires.

SECURITE DES PERSONNES HANDICAPEES

10. Assurer la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles ...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, vestiaires ...) (Art GN 8, MS64)

11. Formaliser dans le registre de sécurité des modalités d'évacuation ou de mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (Art GN 8)

REMARQUE IMPORTANTE

12. Ne pas effectuer, ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporterait une gêne à son évacuation. (Art. GN 13). »

Article 2

La présente autorisation ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il pourrait être rattaché.

Article 3

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Article 4

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

ACTE EXECUTOIRE
Transmission en Sous-Préfecture le 23 AVR. 2026
Publication ou Notification le 23 AVR. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme
Dominique CHEMIT



Fait à ARPAJON, le 22 AVR. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme
Dominique CHEMIT





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service cadre de vie et droit des sols
Bureau bâtiment accessibilité et transition écologique**

Affaire suivie par : Ludovic DELMERE
Chargé d'études accessibilité
Téléphone : 01.60.76.33.37
Courriel : ludovic.delmere@essonne.gouv.fr

**PROCÈS VERBAL
DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ACCESSIBILITÉ**

en date du jeudi 2 avril 2026

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-19 et les articles R. 111-19 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes ;

VU l'arrêté du 9 mai 2007 relatif à l'application de l'article R. 111-19 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif à la composition du dossier ;

VU le décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DCSIPC/SIDPC 619 du 17 août 2015 portant désignation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

**Commune d'Arpajon / Groupe scolaire Édouard Herriot / Arpajon
AT 091 021 26 1 0007 – PC 091 021 23 1 0036 M01**

Textes de référence : Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ; Arrêté du 8 décembre 2014 ; Arrêté du 15 décembre 2014 ;

DOSSIER N° AT 091 021 26 1 0007 – PC 091 021 26 1 0007 M 01

Commune : Arpajon

Demandeur : Commune d'Arpajon représentée par M. BÉRAUD Christian

Adresse du demandeur : 70, Grande Rue, 91290 Arpajon

Nature des travaux : Extension et réhabilitation du Groupe scolaire

Nom établissement : Groupe scolaire Édouard Herriot

Adresse des travaux : 8, Rue Édouard Herriot - 91290 Arpajon

Type / Catégorie ERP : R – Établissements d'enseignement – 3^e catégorie

Demande de dérogation : non

ANALYSE DU PROJET

Le projet consiste en 2 extensions au RDC pour la maternelle, 1 extension au RDC et R+1 pour l'élémentaire, la création d'un ascenseur PMR, la restructuration partielle des locaux intérieurs, le réaménagement des cours de récréation.

Réglementation : Arrêté du 8 décembre 2014 pour le bâti existant et arrêté du 20 avril 2017 pour les extensions.

Effectif :

Niveaux	Types de locaux	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	Chaufferie	0	2	2
RDC	Enseignement	300	20	320
R+1	Enseignement	270	18	288
Effectif cumulé		570	40	610

CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS article 2

Ils seront conformes (notice + plan masse).

STATIONNEMENT article 3

Sans objet dans le cadre des travaux (notice + plan masse).

ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT article 4

Ils seront sans ressaut de plus de 2 cm, conformes à l'article 4 (notice + plan façades).

ACCUEIL (article 5)

Sans objet dans le cadre de l'opération (notice).

CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES (article 6)

Elles seront conformes à l'article 6 (notice + plans).

CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Elles seront conformes (ascenseurs + escaliers conformes (notice + plans des niveaux).

PORTES (article 10)

Les nouvelles portes installées seront conformes à l'article 10 (notice + plans intérieur et façades).

REVÊTEMENTS / ÉCLAIRAGE (articles 9 et 14)

Ils seront conformes aux articles 9 et 14 (notice).

ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (article 11)

Ils seront conformes à l'article 11 (notice).

SANITAIRES (article 12)

Les blocs sanitaires sont restructurés et chacun dispose d'un sanitaire PMR, conformes (notice + plans).

SORTIES

Elles seront conformes à l'article 13 (notice).

Pièces examinées

	OUI	NON
Engagement	X	
Notice accessibilité	X	
Plans cotés extérieurs et intérieurs	X	
Dérogation		X


AVIS PROPOSÉ DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ACCESSIBILITÉ

en date du jeudi 2 avril 2026

Après examen de la demande d'autorisation de travaux, l'avis suivant est proposé :

AVIS FAVORABLE à l'aménagement projeté

Le(la) Président(e)

B. GAZZONI


Le Maire
Avis favorable du Maire
en date du 25 mars 2026

Le Représentant de la D.D.T.
M. Ludovic DELMÈRE



Le Représentant de l'U.F.R.
M. Patrick MURAT
Absent excusé



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Service Départemental
D'Incendie et de Secours

Cité Administrative
Boulevard de France
CS10701 – 91010 Evry-
Courcouronnes Cedex

REFERENCE A RAPPELER

E02100049-000

26147-0034

Affaire suivie par

Lieutenant BEAUMET Eric/CD

PROCES – VERBAL

DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
SUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

PALAISEAU, le 02 avril 2026

PCM / AT communs N° : PCM n°23.10036-M01, AT n°26.10007 déposés le 2 mars 2026 (reçus le 9 mars 2026).

PETITIONNAIRE : Commune d'Arpajon représentée par Monsieur Christian BERAUD.

OBJET : PC modificatif relatif à l'extension et au réaménagement du groupe scolaire Edouard Herriot (Maternelle et Élémentaire).

COMMUNE DE : ARPAJON.

Le jeudi 02 avril 2026 à 14 h 15, les membres de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. se sont réunis pour émettre un avis relatif à une demande de PCM / AT communs (**PCM n°23.10036-M01, AT n°26.10007**) présentée par la commune d'Arpajon représentée par Monsieur Christian BERAUD et portant sur la modification de l'extension et du réaménagement du groupe scolaire Edouard Herriot (Maternelle et Élémentaire) sur un terrain sis 8 RUE ÉDOUARD HERRIOT à ARPAJON (91290).

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Madame la Préfète de l'Essonne :
Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention / RCCI
1 rond-point de l'espace – 91035 Evry-Courcouronnes cedex

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Voir feuille de présence.

2. DESCRIPTION

HISTORIQUE

Cet historique a été réalisé à partir des pièces administratives (avis du SDIS, procès-verbaux des différentes commissions) présentes dans le dossier du Groupement Prévention/RCCI et comprend :

MATERNELLE : (E02100049-002)

- **28/09/1967** : Avis du SDIS 91 sur le dossier n° 9356
 - **09/02/1968** : Avis du SDIS 91 sur le dossier n° 594RS/NC
 - **27/09/1968** : Avis du SDIS 91 sur le dossier n° 11599JL
 - **22/03/1973** : Commission communale de sécurité
 - **01/04/1974** : Commission communale de sécurité
 - **14/05/1975** : Commission communale de sécurité
 - **08/12/1976** : Commission communale de sécurité
 - **06/03/1980** : Commission communale de sécurité
 - **22/12/1981** : Commission communale de sécurité
 - **16/12/1982** : Commission communale de sécurité
 - **02/12/1985** : Commission communale de sécurité
 - **04/02/1991** : Commission communale de sécurité
 - **13/03/1997** : Commission communale de sécurité
 - **07/06/2002** : Commission communale de sécurité
 - **08/06/2009** : Visite périodique de la commission communale de sécurité (avis favorable)
 - **06/06/2014** : Visite périodique de la commission communale de sécurité (avis favorable)
 - **13/06/2019** : Procès-verbal de la commission communale de sécurité suite à la visite périodique avec avis favorable. Classement dans le type R en 4^{ème} catégorie.
 - **23/02/2024** : Procès-verbal de la Sous-commission Départementale relatif à une demande d'autorisation de travaux (AT n°021.23.10015) portant sur l'extension, le réaménagement et le reclassement du groupe scolaire Edouard Herriot (Maternelle et Élémentaire) avec avis favorable. L'Établissement formera un groupement d'établissements non isolés entre eux (Maternelle et Élémentaire) et sera reclassé dans le type R en 3^{ème} catégorie.
- Nota** : les travaux seront prévus de l'été 2024 jusqu'en 2026.
- **05/07/2024** : Avis favorable de la CCS suite à la visite périodique.

ELEMENTAIRE : (E02100049-000)

- **28/09/1967** : Avis du SDIS 91 sur le dossier n° 9356
- **09/02/1968** : Avis du SDIS 91 sur le dossier n° 594RS/NC
- **27/09/1968** : Avis du SDIS 91 sur le dossier n° 11599JL
- **22/03/1973** : Commission communale de sécurité
- **01/04/1976** : Commission communale de sécurité
- **14/05/1975** : Commission communale de sécurité
- **08/12/1976** : Commission communale de sécurité
- **06/03/1980** : Commission communale de sécurité
- **22/12/1981** : Commission communale de sécurité
- **16/12/1982** : Commission communale de sécurité

- **02/12/1985** : Commission communale de sécurité
- **04/02/1991** : Commission communale de sécurité
- **13/03/1997** : Commission communale de sécurité
- **07/06/2002** : Commission communale de sécurité
- **08/06/2009** : Visite périodique de la commission communale de sécurité (avis favorable)
- **24/02/2012** : Avis du SDIS relatif à une demande de permis de construire (Dossier PC n° 091.021.11.10040) concernant un bâtiment modulaire à usage de salle de classe.
- **20/06/2014** : Procès-verbal de la commission communale de sécurité suite à la visite périodique et de réception du bâtiment modulaire concernant une salle de classe « Élémentaire » (E02100049-001) classé dans le type R en 5^{ème} catégorie, construit en 2012 (PC 091.021.11.10040) avec avis favorable.
- **13/06/2019** : Procès-verbal de la commission communale de sécurité suite à la visite périodique avec avis favorable. Classement dans le type R en 4^{ème} catégorie.
- **23/02/2024** : Procès-verbal de la Sous-commission Départementale relatif à une demande d'autorisation de travaux (**AT n°021.23.10015**) portant sur l'extension, le réaménagement et le reclassement du groupe scolaire Edouard Herriot (Maternelle et Élémentaire) avec avis favorable. L'Établissement formera un groupement d'établissements non isolés entre eux (Maternelle et Élémentaire) et sera reclassé dans le type R en 3^{ème} catégorie.
Nota : les travaux seront prévus de l'été 2024 jusqu'en 2026.
- **03/07/2024** : Avis favorable de la CCS suite à la visite périodique.

BATIMENT MATERNELLE / ELEMENTAIRE : E02100049-000

- **29/08/2025** : Avis favorable de la CCS suite à la **visite de réception partielle de travaux (ATn°021.23.10015)** du bâtiment Principal Maternelle et Élémentaire du groupe scolaire Edouard Herriot relatif à l'extension et au réaménagement formant un groupement d'établissements non isolés entre eux (Maternelle et Élémentaire) et au reclassement dans le type R en 3^{ème} catégorie.

PIECES DU DOSSIER

- CERFA n°13824*04 de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 2 mars 2026,
- une notice de sécurité en date du 30 janvier 2026,
- un jeu de plans en date du 23 février 2026,
- mail du SDIS en date du 17 novembre 2025 suite à la réunion au sein de l'établissement en date du 14 novembre 2025.

PROJET

Le projet présenté prévoit :

D'une part,

- Repositionnement de 2 places de stationnement à une distance supérieure à 4 mètres de la façade de l'extension 3,
- Local « Cuisine/buanderie » (puissance inférieure à 20 kW) de la Maternelle transformé en local à risque moyen,
- Création d'un local « cuisine » partie Elémentaire réservé au personnel d'une puissance inférieure à 20 kW,
- Les sanitaires existant à l'étage situés dans le volume d'encloisonnement de la cage d'escalier B seront réservés au personnel,
- La cloison de la circulation ainsi que la porte d'accès au sous-sol sont modifiées pour une cloison CF 1 heure et une porte CF ½ heure avec ferme-porte,
- Modification du cloisonnement et des surfaces des locaux ci-dessous au rez-de-chaussée côté Elémentaire :
 - o 1 classe n°03 de 67 m²,
 - o 1 réserve n°03 de 11 m²,
 - o 1 local ménage de 4 m².
- Coupure électrique d'urgence dans les bureaux des Directrices Maternelle et Elémentaire (**Voir Observation**),
- Alarme visuelle (Flash) dans les sanitaires,
- Ajout de diffuseurs sonores dans les circulations.

Et d'autre part, conformément aux observations maintenues de la SCD en date du 23/02/2024,

- Portes de recoupement des circulations horizontales tous les 25 à 30 mètres,
- Condamnation de la réserve n°05 (Rez-de-chaussée) dans le volume d'encloisonnement de la cage d'escalier B,
- Création d'une issue de secours vers l'extérieur de la classe de maternelle n°7 contiguë au dortoir, (**Voir Observation**),
- Encloisonnement de la cage d'escalier A par des portes de part et d'autre de la cage d'escalier, dans la circulation du rez-de-chaussée et de l'étage (**Voir Observation**).

Pour mémoire, chaque cage d'escalier (A et B) dispose d'un châssis de désenfumage en partie haute avec commande manuelle au rez-de-chaussée.

DESCRIPTIF

Le groupement d'établissement Maternelle et l'Elémentaire, destiné à l'éveil, à l'enseignement, est implanté dans une partie R+1-1 du bâtiment.

Après travaux, l'établissement comprendra :

MATERNELLE : (EN REZ-DE-CHAUSSEE)

REZ DE CHAUSSEE :

Extension Nord :

- 1 hall Maternelle de 125 m²,
- 1 bureau direction de 20 m²,
- 1 salle de motricité de 97 m².

Extension Nord (Au rez-de-chaussée du bâtiment des logements privés) :

- 1 local ATSEM de 14 m²,
- 1 salle des maîtres de 20 m²,
- **1 cuisine/buanderie (puissance inférieure à 20 kW) réservée au personnel de 18 m². Objet du présent dossier PCM-01.**

Extension Est :

- 1 classe n°06 de 60 m²,
- 1 classe n°07 de 81 m²,
- 1 dortoir de 61 m²,
- 1 réserve n°02 de 3 m²,
- 1 sanitaire avec douche de 3 m²,
- 1 sanitaire accessible aux PMR de 3 m².

Partie centrale :

- 1 classe n°05 de 54 m²,
- 1 classe n°04 de 55 m²,
- 1 préau (Non réalisé, actuellement une salle de classe est maintenue)
- Sanitaires enfants 37 m²,
- 1 sanitaire accessible aux PMR de 3 m²,
- 1 Local CTA de 20 m², (La CTA sera fonctionnelle en avril 2026).
- 1 classe n°03 de 60 m²,
- 1 classe n°02 de 54 m²,
- 1 classe n°01 de 59 m²,
- 1 bibliothèque de 78 m², (Non réalisé, actuellement entrée provisoire de l'Elémentaire fonctionnelle)
- 1 salle RASED de 35 m²,
- 1 réserve n°1 de 9 m².

ELEMENTAIRE : (A UN ETAGE SUR REZ-DE-CHAUSSEE)**1^{er} ETAGE - Hauteur < 8 mètres :**Extension Nord :

- 1 réserve n° 04 de 11 m²,
- 1 classe n°10 de 63 m²,
- 1 classe n°11 (Espace d'attente sécurisé) de 60 m²,
- 1 classe n°12 de 60 m²,
- 1 sanitaire
- 1 ascenseur

Partie Ouest :

- 1 classe n°04 de 53 m²,
- 1 classe n°05 de 53 m²,

- 1 classe n°06 de 53 m²,
- 1 classe n°07 de 53 m²,
- 1 classe n°08 de 53 m²,
- 1 classe n°09 de 53 m²,
- 1 local réserve de 6 m²,
- **des sanitaires (côté escalier B) réservé au personnel. Objet du présent dossier PCM-01.**

REZ-DE-CHAUSSEE :

Extension Nord :

- 1 hall de 128 m²,
- 1 bureau direction de 16 m²,
- 1 bibliothèque de 75 m²,
- 1 salle des maîtres de 32 m²,
- 1 sanitaire de 3 m²,
- 1 ascenseur.

Partie Ouest :

- **1 cuisine (puissance inférieure à 20 kW) réservée au personnel de 13 m², Objet du présent dossier PCM-01,**
- sanitaires Garçon de 21 m², (Visé par le bureau de contrôle RVRAT n°4)
- sanitaires Fille de 23 m², (Visé par le bureau de contrôle RVRAT n°4)
- 1 classe n°02 de 55 m²,
- 1 classe n°01 de 53 m²,
- **1 local condamné (ancienne réserve n°5 sous l'escalier B) Objet du présent dossier PCM-01,**
- 1 préau,
- **1 classe n°03 de 67 m², Objet du présent dossier PCM-01,**
- **1 réserve n°03 de 11 m², Objet du présent dossier PCM-01,**
- **1 local ménage de 4 m². Objet du présent dossier PCM-01,**

SOUS-SOL :

- 1 chaufferie Gaz,
- 1 local TGBT.

EXISTANT DE L'ELEMENTAIRE

(TRAVAUX NON REALISES DANS CETTE PARTIE AU 29/08/2025)

ETAGE

- 6 salles de classe,
- 1 local réserve,
- des sanitaires (côté escalier B).

REZ-DE-CHAUSSEE

- 1 bibliothèque en extension (bâtiment modulaire B, côté Ouest), (actuellement dédié à l'installation de chantier,
- 1 préau couvert et actuellement ouvert,
- 3 salles de classe
- 1 tisanerie inférieure à 20 Kw,

- 1 bureau (supprimé)
- 1 salle des professeurs, (supprimé)
- 1 réserve (sous l'escalier B).

Nota : 1 local transformateur ENEDIS, (hors périmètre travaux le local transformateur est distance de 1 mètre de l'établissement à la demande d'ENEDIS).

SOUS-SOL

- 1 chaufferie GAZ,
- 1 local TGBT.

LOGEMENTS (Privatifs de la commune) : (A deux étages sur rez-de-chaussée)

2^{ème} ETAGE – Hauteur < 8 mètres :

- 2 logements.

1^{er} ETAGE :

- 2 logements.

REZ DE CHAUSSEE :

- 1 logement.

DEROGATION ACCORDEE

- Aucune.

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DU PROJET (CF SCD 23/02/2024)

Implantation :

- Accessible uniquement au Nord par la rue Edouard Herriot.
- L'accès s'effectue depuis un portail existant de 4 mètres de large.
- L'établissement sera desservi au Nord et à l'Ouest par une voie de 3 mètres de large.
- 2 aires de retournement seront prévues (une à l'ouest du côté de la restauration et l'autre au Nord du côté du bâtiment périscolaire).

Construction :

- Cloisonnement traditionnel.
- Les structures créées seront stables au feu ½ heure.
- Les planchers créés seront coupe-feu de degré ½ heure.
- Les revêtements extérieurs des façades seront en matériaux de catégorie M3 au minimum.
- L'ascenseur sera à machinerie embarquée.

Isolement :

- Le bâtiment périscolaire sera à une distance de 4,05 mètres de l'extension Nord de la Maternelle.
- Le bâtiment des logements sera contigu et superposé au rez-de-chaussée de la Maternelle.
- L'extension de la Maternelle réalisée au rez-de-chaussée du bâtiment des logements sera isolée du bâtiment par des parois et des plafonds coupe-feu 2 heures.
- Le bâtiment des logements sera à une distance de 9,24 mètres de l'extension Nord de l'Elémentaire.
- Le bâtiment des logements sera à une distance de 8 mètres de l'extension Nord de la Maternelle.

- Réalisé avec les locaux accessibles au public par des parois coupe-feu ½ heure et baie vitrée EI 30.
- Les parois des locaux à risques moyens seront coupe-feu 1 heure et les blocs portes EI 30 équipés de ferme-porte. (2 réserves Maternelle et 3 réserves Elémentaire et un local « ménage » Elémentaire).

Dégagement :

- Toutes les issues de secours créées seront dotées de barres anti-paniques.
- La circulation entre la Maternelle et l'Elémentaire s'effectuera par une porte fermée à clé et non comptabilisée en issue secours (**Voir observation**).
- La largeur des 2 escaliers existants est conservée avec chacun à 2 UP.
- Les cages d'escalier (A et B) seront enclouées.
- Un espace d'attente sécurisé sera aménagé dans la salle n°11 au 1^{er} étage, dans l'extension sur la façade nord-est. (Il sera conçu avec des parois coupe-feu 1 heure avec des blocs porte coupe-feu 1 heure et équipés de ferme porte. Il disposera d'ouvrant en façade, d'un panneau signalétique en façade, d'éclairage sécurité et d'extincteur).

Ventilation :

- Simple flux dans les sanitaires
- Double flux dans les locaux actuels et dans les extensions.
- Le local CTA sera situé dans la partie Maternelle.

Désenfumage :

- Chaque cage d'escalier (A et B) bénéficie d'un châssis de désenfumage en partie haute avec commande au rez-de-chaussée.
- Ouvrants en façade des locaux.

Chauffage climatisation :

- Chaufferie gaz existante conservée dont l'accès s'effectue depuis la circulation intérieure côté escalier A (**Voir Observation maintenue**).

Risques particuliers :

- Le local transformateur ENEDIS sera isolé de l'extension Nord de la Maternelle par des parois coupe-feu 2 heures.
- Deux locaux cuisines Maternelle et Elémentaire réservés aux personnels seront d'une puissance inférieure à 20 kW.
- 500 m² de panneaux photovoltaïques seront disposés sur le toit de l'étage du bâtiment Elémentaire et seront répartis pour 360 m² sur l'existant et pour 140 m² sur l'extension.

Moyens de secours :

- SSI B,
- Equipement d'alarme de type 2 a,
- Diffuseurs lumineux d'alarme dans les sanitaires,
- Eclairage par BAES dans les circulations,
- Bloc ambiance dans les halls d'entrée,
- BAPI dans les locaux techniques,
- Extincteurs à eau,
- Extincteurs CO2 et/ou poudre pour les risques particuliers,
- DECI existante,
- Téléphone urbain,
- Plan et consignes d'évacuation.

EFFECTIF PROJET (Inchangés SCD 23/02/2024)

- Référence : article R2 de l'arrêté du 04 juin 1982 modifié
- Mode de calcul : déclaration du chef d'établissement

Public 1 ^{er} étage : Elémentaire Rdc : Maternelle et Elémentaire	270 enfants 300 enfants
Total enfants	570 enfants
Personnel 1 ^{er} étage : Elémentaire Rdc : Maternelle et Elémentaire	18 personnes 22 personnes
Total personnels	40 personnes
TOTAL	610 personnes

Propriétaire de l'établissement : Commune d'ARPAJON.

3. DEGAGEMENTS PROJET (SCD 23/02/2024)

Niveaux	EFFECTIF (Public et personnel)	REGLEMENTAIRES		PREVUS	
		Dégagements	UP	Dégagements	UP
1 ^{er} étage	288	2	4	2	4
Rdc Maternelle	610	3	7	5	16
Rdc Elémentaire				4	15

4. REGLEMENTATION

Cet établissement est soumis aux dispositions du règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, annexé au Code de la Construction et de l'Habitation (art. R 143-1 à R 143-47).

Il est classé dans le **type R en 3^{ème} catégorie.**

En conséquence, la construction et les divers aménagements doivent répondre en tous points au texte précité.

Par ailleurs, les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation ; le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. R 143-34 du code susvisé).

Avant l'ouverture au public, la commission de sécurité compétente devra être convoquée par son président afin de contrôler la réalisation des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique.

5. AVIS DE LA COMMISSION

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation des travaux. Toutefois, et en complément des dispositions prévues dans la notice de sécurité jointe au dossier, les prescriptions suivantes devront être prises en compte dans la réalisation de ce projet.

OBLIGATION ADMINISTRATIVE

1. Fournir un rapport établi par un organisme de contrôle agréé, conformément aux dispositions du décret n° 78-1146 du 7 décembre 1978, concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévu aux articles L 125-3 à L 125-6 du code de la construction et de l'habitation.
2. Transmettre le présent procès-verbal de la commission de sécurité **à l'organisme agréé chargé de rédiger le RVRAT** conformément aux dispositions de l'article GE 7 §2 et GE 9. **L'absence de réalisation de cette prescription entraînera l'absence de convocation d'une commission de sécurité lors de la réception de travaux ou de l'ouverture au public (Art. R.143-13 du CCH).**
3. Lever les prescriptions restantes de la dernière visite de la commission de sécurité compétente en date du 29/08/2025.

CONSTRUCTION

4. S'assurer qu'en aggravation des dispositions de l'article CO53§3, les accès aux cages d'escaliers protégés doivent être munis de portes à fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO47 compte tenu d'un équipement d'alarme du type 2 (Art. R15).
5. S'assurer que les portes de recoupement des circulations soient munies d'un dispositif de fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO47 compte tenu d'un équipement d'alarme du type 2 (Art. R16).

DEGAGEMENTS

6. S'assurer que la création d'une porte vers l'extérieur depuis la salle de classe n°7 (Maternelle) contiguë au dortoir dispose d'une largeur minimale d'une unité de passage soit 0,90 mètre (Art. CO38).
7. S'assurer que les cheminements entre les rangées de lits superposés du dortoir soient d'une largeur minimale d'une unité de passage soit 0,90 mètre (Art. CO36 et art. CO38).
8. S'assurer que le dortoir dispose d'un éclairage d'évacuation compte tenu d'un effectif susceptible de dépasser 49 personnes (Art. EC8).

ELECTRICITE

9. Installer les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement de façon inaccessible au public et facile à atteindre

par les services de secours conformément à l'article EL11. L'installation dans les bureaux des directions de l'établissement ne semblent pas répondre aux dispositions réglementaires.


SECURITE DES PERSONNES HANDICAPEES

10. Assurer la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, vestiaires...) (Art GN 8, MS64)
11. Formaliser dans le registre de sécurité des modalités d'évacuation ou de mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (Art GN 8)

REMARQUE IMPORTANTE

12. Ne pas effectuer, ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. (Art. GN 13).


LE PRESIDENT

G. GORRIZOTTI



LE MAIRE

Avis favorable en date du 25 mars 2026

LA DDT

L. DELNERE


LE SDIS

Cdt Vincent Buee


« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public ».

